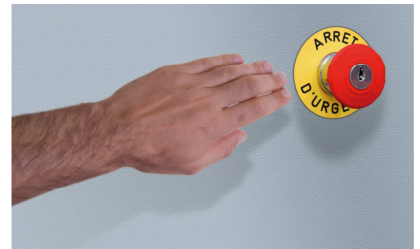


Sécurité et évaluation des risques professionnels

Le décret du 5 novembre 2001 a créé l'obligation de transcrire l'évaluation des risques professionnels sur un document unique pour toute entreprise ayant des employés. Depuis novembre 2002, l'absence de document unique est passible de 1 500 € d'amende par salarié de l'entreprise.



PREVENIR LES RISQUES DANS SON ENTREPRISE

① Objectif de la formation

- Réaliser **l'évaluation des risques professionnels**.
- Rédiger le **document unique**.

② Programme

- Les **accidents du travail** et les **maladies professionnelles**
- **La responsabilité civile et pénale** du chef d'entreprise.
- **Les méthodes d'évaluation des risques** dans l'entreprise
- **Application sur site** dans l'entreprise
- Elaboration du **document unique**

③ Public concerné

- Les chefs d'entreprises artisanales.
- Les salariés chargés des questions de sécurité dans l'entreprise.

④ Modalités pédagogiques

- Conseiller spécialisé en prévention des risques professionnels.
- Coût total du stage : 76 € (*formation collective : 16 € et suivi individuel : 60 €*)

⑤ Durée

2 jours

Une journée de formation collective accompagnée d'une journée de suivi individuel en entreprise.

Le + de cette formation...

- Cette formation comprend un **accompagnement individualisé** : un spécialiste se déplace dans votre entreprise afin d'évaluer les risques encourus afin de les limiter et vous former à la réalisation de votre document unique